



## ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/006

Portant réglementation de la circulation cycles et des piétons sur le chemin Charles le téméraire (piste cyclable) à Moulins les Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par l'entreprise BK Environnement, rue Pierre ADT, 54700 ATTON

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des cycles et des piétons sur le chemin Charles le téméraire (piste cyclable) à Moulins les Metz dans le cadre de travaux (abattage d'arbres et élagage).

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation des cycles et des piétons sera interdite sur l'emprise des travaux chemin Charles le téméraire (piste cyclable)

afin de permettre à l'entreprise BK Environnement d'effectuer des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres. Cette restriction est valable du mardi 20 au vendredi 23 janvier 2026.

#### Article 2:

La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I, 8ème Partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret du 6 Novembre 1992, à la diligence de l'entreprise adjudicataire.

#### Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins les Metz.



Le Maire,  
Jean RAUSCHEZ

Fait à Moulins-lès-Metz, le 12/01/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE  
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)  
Affiché du : 16/01/26  
au : 23/01/26